

96 B461
24.09.09
A9707

100 % MOTO

SARL au capital de 126 000 Euros,
Siège social : Parc d'Activités Garosud – Lot n°3 – 40, rue Ettore Bugatti, 34 000
Montpellier,
404 744 120 RCS MONPELLIER

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Patrice POUGET

Né le 15 octobre 1930 à MARSEILLE
Demeurant 8 avenue Saint Maurice 34250 PALAVAS-LES-FLOTS
Séparés de corps et de biens de Mme Pierrette POUGET
De nationalité Française,
« Résident » au sens de la réglementation fiscale ;

Soussigné de deuxième part,

CI-APRES DENOMME "LE CEDANT",
D'UNE PART,

Et

La SARL Y. POUGET,

SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc d'activités GAROSUD, Lot n°3, 40 rue Ettore Bugatti 34 000
MONPELLIER
RCS MONPELLIER 512 778 416
Représentée aux présentes par son associé unique et gérant, M. Yannick POUGET

CI-APRES DENOMMEE "LE CESSIONNAIRE",
D'AUTRE PART,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée « 100% MOTO », ci-après dénommée « La Société » au capital de 126 000 euros, dont le siège est fixé Parc d'Activités Garosud – Lot n°3 – 40, rue Ettore Bugatti, 34 000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 404 744 120.

Le gérant actuel de ladite société est Monsieur Yannick POUGET.

Le capital est divisé en 500 parts de 252 euros chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

Monsieur Patrice POUGET à concurrence de 2 parts sociales portant les numéros 1 et 2, ci.....	2
Monsieur Yannick POUGET à concurrence de 498 parts sociales numérotées de 3 à 500, ci.....	498

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit.

CESSION

Par les présentes, **Monsieur Patrice POUGET** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société « **SARL Y.POUGET** », qui accepte, la totalité de ses parts sociales, soit DEUX (2) parts sociales d'une valeur nominale de 180 €, numérotées 1 et 2, lui appartenant dans la Société.

PRISE D'EFFET

La société « **SARL Y.POUGET** » devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La société « **SARL Y.POUGET** » aura notamment droit aux dividendes distribués par la Société à compter de cette date.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX – PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **CINQ CENT EUROS (500 €)**, soit DEUX CENT CINQUANTE EUROS par part sociale.

Ce prix a été payé dès avant ce jour au Cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance. DONT QUITTANCE.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Patrice POUGET déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que les parts cédées lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué au moyen de ses deniers propres.
- qu'il n'a consenti aucune caution ou autre engagement personnel au profit de la société,
- qu'il n'est titulaire d'aucun compte courant d'associé inscrit dans les comptes de la société,
- que la Société ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiement,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il se conformera aux stipulations des statuts de la Société, que M. Yannick POUGET déclare parfaitement connaître en sa qualité d'associé et de gérant de la Société ;

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- que la présente convention n'enfreint aucun accord auquel ils seraient parties ; qu'il n'existe aucun litige ou menace de litige les concernant qui puisse avoir un impact sur la présente transaction.
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION ET DU NANTISSEMENT DE PARTS

Conformément à l'article 10-l des statuts de la Société, la présente cession consentie au profit d'un tiers non associé, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Monsieur Yannick POUGET et Monsieur Patrice POUGET, es-quality de seuls associés de la Société, déclarent agréer la SARL Y. POUGET en qualité de nouvel associé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 100% MOTO, SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 726 du code général des impôts, il sera perçu un droit proportionnel de 3% liquidé sur le prix de chaque cession, après application d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts de la société.

IMPOSITION SUR LA PLUS VALUE

Le cédant déclare, savoir :

- Qu'il dépend du Centre des Impôts de
- Que les parts cédées lui appartiennent comme il est dit ci-dessus au paragraphe « ORIGINE DE PROPRIETE ».

En outre, il reconnaît avoir été avisé par le Rédacteur de la réglementation actuelle afférente à la plus-value résultant des présentes.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes et en particulier au Cabinet PLMC AVOCATS 255 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 17/09/2009 Dossier n°2009/1601 Case n°36

ZAC 11601

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2009

En 5 exemplaires originaux

Enregistrement : 25 €

Référence : ...

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

LE CEDANT

M. Patrice POUGET

LE CESSIONNAIRE

Pour la Société SARL Y.POUGET, M. Yannick POUGET